



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David		X	
FLORES Eva		X	
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle		X	BEYNE Marianne
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		X	MARSAT Marie-Lise
PRADERIE Matthieu		X	LECLERCQ Jean-Michel
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Patricia
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe		X	CREMONINI Michel
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie MOTTIEZ

23-09 03 – Cession d'un terrain à 1€ symbolique à l'Office public d'habitat « Périgord Habitat »

Dans sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal approuvait à une large majorité le partenariat étroit entre la commune et l'Office Public d'Habitat « PERIGORD HABITAT » visant la réalisation d'un programme de logements sociaux sur son territoire.

Aujourd'hui, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de 10 logements individuels locatifs par l'OPH PERIGORD HABITAT sur la parcelle de terrain communal sis chemin de la mer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'intérêt général,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès au logement social pour les habitants de la commune,

Considérant l'importance de contribuer à la lutte contre la précarité résidentielle et à la promotion de l'habitat à loyer modéré.

Considérant la disponibilité d'un terrain communal sis chemin de la mer, cadastré sous la référence A 3286, d'une superficie de 2601 m², figurant au patrimoine de la commune,

Considérant les références des opérations réalisées dans le département et la communauté de communes par PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne,

Considérant le projet de l'office public de l'habitat « Périgord Habitat » d'acquérir la parcelle susvisée

Considérant la demande de l'Office de cession pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée section A 3286 pour y construire des logements sociaux,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aider à la réalisation de ce programme,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération et qui permet à la commune d'obtenir en contrepartie une réservation de logements à hauteur de 30%, soit 3 logements,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal accepte de céder le terrain communal sis chemin de la mer, cadastré sous la référence A 3286, d'une superficie de 2601 m², à PERIGORD HABITAT, Office public d'habitat, représenté par le président de son conseil d'administration, Germinal Peiro, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il demande en outre à PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de 10 logements individuels locatifs sociaux sur la parcelle cédée par la commune.

Il autorise en outre PERIGORD HABITAT à faire réaliser des sondages géotechniques sur les zones à construire dès que souhaité et à déposer un permis de construire.

ARTICLE 2 :

La cession du terrain se fera pour la somme d'un euro (1 €).

ARTICLE 3 :

Le Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social de la Dordogne s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de construction, d'aménagement, et de gestion des logements sociaux, ainsi qu'à réserver l'attribution de trois logements à la commune.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera notifiée à l'Office public de l'habitat « Périgord Habitat » et au préfet du département.

ARTICLE 5 :

La Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente cession. L'acte sera dressé par un notaire choisi par l'acquéreur. Ledit acquéreur assumera la charge des frais notariés et des éventuelles opérations de bornage.

ADOpte A :	
Voix pour :	16
Abstentions :	1
Voix contre :	

Question de Monsieur ZELLNER : les remarques de l'avant-projet ont-elles été prises en compte ?

Certaines ont déjà été entendues comme les récupérateurs d'eau de pluie. C'est pour cela que des réunions publiques sont organisées, pour recevoir les observations des riverains.

Madame KOEGLER souligne que nous ne pourrions pas obtenir le projet environnemental que nous souhaiterions mais certains points ont été modifiés.

Monsieur ZELLNER demande quelles vont être les conditions d'attribution pour les logements dont la commune bénéficiera.

Nos conditions seront similaires à celles de Périgord Habitat. Les loyers devraient correspondre aux demandes de Périgord Habitat de 380 à 430 €.

Ce projet est très important pour notre commune qui ne peut pas répondre aux demandes de locations régulièrement faites auprès de la Mairie.

23-09 04 – Acquisition d'un terrain à titre gratuit

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 et L. 1311-17 code général des collectivités territoriales,

VU les articles 900-2 à 900-8 et l'article 931 du Code civil,

VU l'offre de don présentée par Liliane GANGLOFF

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en la cession à la commune de la parcelle A 169 d'une contenance de 20 m²

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à améliorer les conditions d'aménagement de chemin de la virade,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don offert par Liliane GANGLOFF.

ARTICLE 2 : D'exprimer sa gratitude à Liliane GANGLOFF pour sa générosité envers la commune.

ARTICLE 3 : De charger Maître BEVIGNANI, notaire à Beaumont de dresser l'acte notarié.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame la maire à signer l'acte à venir.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Les travaux d'aménagement du chemin de la Virade en vélo-route voie verte devraient débuter en novembre après une réunion avec les riverains. Ils dureront environ 2 mois.

Monsieur ZELLNER approuve ce don mais souligne que les termes de « profonde gratitude » sont peut-être un peu dithyrambiques. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive de la délibération.

23-09 XX – Location de l'ancien garage atelier au profit de l'association « La Grappe de Cyrano »

Monsieur GOUIN pense qu'un bail 3-6-9 ne correspondra pas à cette location qui ne dépassera pas 3 ans. Dans le doute, cet acte est reporté pour demande de précision.

Madame VERDIER demande si une location à titre gratuit ne peut être envisagée ?

Le but de cette location est de faire entrer des fonds.

Madame BEYNE évoque le projet de la Foncière et la création d'un bâtiment commercial pour un commerce de proximité.

Madame VERDIER demande des précisions sur la Foncière.

Il s'agit d'une société d'économie mixte locale pour faire face à la désertification des communes en rachetant des murs pour créer ou recréer des commerces (par exemple) sous forme de baux puis de les revendre au gérant au bout d'une dizaine d'années. C'est une personne morale de droit privé dans laquelle sont associés des capitaux publics et des capitaux privés.

La Foncière étudie les dossiers qui lui sont présentés et n'en réalisent que quelques-uns, les plus viables.

23-09 05 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet au 01 10 2023 (service restauration et transports scolaires)

Les derniers départs en retraite ont amené la réorganisation du service enfance, restauration et entretien des bâtiments. Ce service est aujourd'hui composé de 7 agents (2 agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, 2 agents d'entretien polyvalents, 3 agents de restauration dont 0.20 ETP dédiés aux transports scolaires) soit un total de 6.84 ETP.

Compte tenu des besoins pérennes de la collectivité pour ce service, il convient donc de créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet dédié au service de restauration et de transports scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de restauration et de transports scolaires,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant qu'il convient de fixer le tableau des effectifs de la commune,

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Crée un emploi permanent d'Agent de restauration et de transports scolaires, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 2 : fixe, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 octobre 2023

Effectif ouvert (nombre)	Répartition Temps complet ou		
Etablissement, catégorie, grade	TC	TNC	Total général
☐ Cinéma	3		3
☐ C	3		3
Grade : Adjoint d'animation	2		2
Grade : Adjoint technique	1		1
☐ Commune	17	4	21
☐ A	1		1
Grade : Attaché principal	1		1
☐ B	2		2
Grade : Assistant de conservation	1		1
Grade : Rédacteur	1		1
☐ C	14	4	18
Grade : Adjoint administratif	2	1	3
Grade : Adjoint administratif ppal 1° cl	1	1	2
Grade : Adjoint technique	5	1	6
Grade : Adjoint technique ppal 1° cl	2		2
Grade : Adjoint technique ppal 2° cl	2	1	3
Grade : Agent de maîtrise	1		1
Grade : Gardien-Brigadier	1		1
Total général	20	4	24

Article 3 : Charge Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23-09 06 – Fixation au 01 10 2023 du tarif journalier de mise en chenil communal

Pour rappel, le Code rural prévoit que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Les services de la commune capturent régulièrement des chiens errants sur le territoire.

C'est pourquoi la commune s'est dotée récemment d'un chenil aux normes, ayant vocation de fourrière temporaire, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, ou sur le domaine public, dans l'attente de leur remise à leur propriétaire légitime, ou à défaut de leur remise à la fourrière.

La recherche du propriétaire de l'animal commence dès son arrivée au chenil afin qu'il vienne récupérer son animal. L'intervention du personnel communal (frais de capture et de gardiennage) est facturée par la commune au propriétaire de l'animal pris en charge.

Il est proposé de fixer le tarif de frais de capture et de gardiennage à 25€ par jour (toute journée commencée étant due).

Un titre de recette sera émis à l'encontre du propriétaire de l'animal à sa restitution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : fixe à compter du 1^e octobre 2023 le tarif de frais de capture et de gardiennage à 25 euros par jour (toute journée commencée étant due).

Charge Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

*Madame VERDIER demande si le tarif sera modulable en fonction des revenus des propriétaires ?
Non le tarif est unique et devrait responsabiliser les propriétaires et permettre l'achat des croquettes.*

Questions diverses :

Information : le passage piétons du passage à niveau fera l'objet de travaux début novembre (travaux intermédiaires avec signalétique adaptée). Une opération de traitement global est prévue en 2026. Les conseillers peuvent consulter le dossier complet en Mairie.

L'Association Magie cinéma réalisera un hommage à l'artiste Philippe CALES président des Amis du jardin de Planbuisson, par la pose d'une petite plaque sur le fauteuil de celui-ci au cinéma Lux.

La borne textile est victime de son succès, les dépôts sont importants pour le moment, une évaluation est en cours et permettra d'ajuster les enlèvements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.